

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Intervention précoce

Maintenir en emploi



Objectif

Intervenir le plus rapidement possible pour favoriser le maintien en poste de votre collaborateur ou trouver une solution adaptée à l'état de santé.

Comment ça marche ?

Après le dépôt de la demande AI, des mesures d'intervention précoce peuvent être rapidement mises en place durant un temps limité (6 mois à 1 an). En parallèle de ces mesures, le droit aux prestations est évalué. En principe, des indemnités journalières sont versées par l'assurance perte de gain compétente.

Mesures

- Accompagnement à la reprise du travail
- Cours de formation
- Adaptation du poste de travail
- Recherche d'une activité adaptée

Vos avantages

- Mise en place simple et rapide
- Coordination avec le conseiller en réadaptation AI et les partenaires impliqués
- Conseil et suivi par un conseiller en réadaptation AI



+41 22 327 24 40
ocas.ch/employeurs-ai